

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 17 avril 2013

L'an deux mille treize, le dix sept avril, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 11 avril 2013

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, P. ALLARD, MT. ODRAT, MT. CARRET, R. ALIX, C. BOREL, C. COURNUT, B. DECHASSE, G. GONIN, O. HIRSCH, H. JANIN, L. JAIMET, A. LE GOUGUEC, A. TRUCHET,.

EXCUSE(S) : G. VERNAY a donné pouvoir à Marielle MOREL

ABSENT(S) :

SECRETAIRE : L. JAIMET

La séance est ouverte à 19H10

DELIBERATION N°023 : Démission du 1^{er} adjoint au Maire – Élection d'un nouvel adjoint

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que Monsieur Gilles GAVIOT-BLANC a présenté sa démission de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire et de conseiller municipal le 26 mars 2013. Cette démission a été acceptée le 3 avril 2013 par Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne et par Madame le Maire.

L'article L 2122-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « dès lors que le nombre minimum est respecté, à savoir au moins un adjoint au Maire, le conseil municipal peut, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant à la suite d'une démission, décider de pourvoir ou non à cette vacance. »

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Gilles GAVIOT-BLANC, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection d'un adjoint afin de pourvoir le siège d'adjoint vacant.

Le conseil municipal décide alors de procéder immédiatement à l'élection du nouvel adjoint au Maire appelé à remplacer Monsieur Gilles GAVIOT-BLANC, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés au deux premiers tours, à la majorité relative au troisième.

Il est précisé qu'aux termes de l'article R 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouvel adjoint prendra rang à la suite des adjoints en fonction.

Il est procédé immédiatement à l'élection pour laquelle seul Monsieur André TRUCHET s'est porté candidat, chaque conseiller municipal remettant dans l'urne disposée à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Au terme du 1er tour de scrutin, les résultats ont été les suivants :

Présents : 14

Pouvoir(s) : 1

Abstention(s) : 0
Votants : 15
Bulletin(s) blanc(s) : 0
Bulletin(s) nul(s) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Monsieur André TRUCHET : 15 voix

Monsieur André TRUCHET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin, a été élu 4^{ème} Adjoint au Maire et est immédiatement installé.

Le tableau des Adjoints au Maire est donc modifié comme suit :

1 ^{er} Adjoint	Patrick ALLARD
2 ^{ème} Adjoint	Marie-Thérèse ODRAT
3 ^{ème} Adjoint	Marie-Thérèse CARRET
4 ^{ème} Adjoint	André TRUCHET

Après délibération, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°024 : Mise à disposition et mise à jour des documents d'urbanisme numérisés – signature d'une convention État/Département/commune de Chuzelles.

Rapporteur : Marielle MOREL

L'Etat et le conseil général de l'Isère se sont engagés dans un projet de numérisation de tous les documents d'urbanisme à l'échelle du département.

Cette démarche s'appuie sur un cahier des charges national dont l'utilisation permet d'harmoniser la couverture des données et ses différentes mises à jour afin de :

- Disposer d'un référentiel au niveau départemental accessible à l'ensemble des collectivités iséroises,
- Faciliter les prises de décision,
- Améliorer l'accès à l'information du public,
- Améliorer la qualité des données produites.

Viennagglo qui assure déjà l'intégration des données d'urbanisme pour le compte des communes de son territoire est associée au projet et par délibération du 28 mars 2013 a décidé d'adhérer à la démarche initiée par l'Etat et le Conseil Général et a approuvé la signature de la convention tripartite pour son territoire.

De ce fait la prise en charge et l'encadrement des modifications successives des bases de données au fur et à mesure de l'évolution des documents d'urbanisme sera assuré par Viennagglo pour le compte des communes.

Il est précisé que l'adhésion à cette convention n'entraîne aucune contrainte d'ordre technique et financière.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ Décide d'adhérer à la démarche de mise à disposition et de mise à jour des documents d'urbanisme initiée par l'Etat et le conseil général de l'Isère.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition et à la mise jour des documents d'urbanisme numérisés de la commune.

DELIBERATION N°025 : Charte d'engagement concernant le plan climat

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire expose au conseil municipal que les lois n° 2009-967 du 3 août 2009, dite du Grenelle 1 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite du Grenelle 2 fixent des objectifs en matière de développement durable aux collectivités locales notamment en termes d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation du territoire au changement climatique et rendent obligatoire l'approbation d'un Plan Climat Energie Territoriale (PCET).

Par délibération du 14 novembre 2012, ViennAgglo a adopté son Plan Climat Territorial. Son plan d'action est ciblé à la fois sur son patrimoine, ses compétences mais aussi a pour ambition d'infléchir plus largement les usages et comportements sur tout son territoire.

Une large mobilisation des partenaires de ViennAgglo est nécessaire. La fiche action n° 46 du PCET vise à faire engager les acteurs du territoire et initier le changement de comportement par la signature d'une charte d'engagement. Cette charte fixera aux signataires les objectifs suivants :

- Mise en œuvre d'actions de réduction des émissions des gaz à effet de serre
- Augmentation de la part des énergies renouvelables consommées
- Quantification annuelle des progrès et des actions engagées
- Diffusion de l'information et la sensibilisation

La signature de la charte n'a pas de valeur contractuelle mais vise néanmoins à impulser une dynamique territoriale de prise en compte des bouleversements climatiques et de leurs conséquences à l'échelle de notre territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (H. JANIN et C. BOREL) accepte la signature de cette charte et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y afférent.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal (Article L 2122-22 CGCT)

Décision n° 2013/02 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de parkings et d'espaces piétonniers

Dans le cadre du projet d'implantation immobilière et commerciale « Les Terrasses de Caucilla », la commune a lancé une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue des futurs travaux d'aménagement de parkings et d'espaces piétonniers sur les parcelles A0339, A0340 et A0341.

Suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 14 février 2013 sur le site internet de Viennagglo et du journal d'annonces légales « Les Affiches de Grenoble », 7 candidats ont présenté une offre.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 15 mars 2013 pour l'ouverture des plis et l'analyse des candidatures et le 20 mars pour l'analyse des offres.

Après application des critères pondérés de sélection (60% valeur technique et 40% prix), la commission a décidé d'attribuer le marché à l'agence SEDIC de l'Ain, située chemin des Vignes à Château-Gaillard (01500) pour un montant de 9 054 € HT (soit 10 828.58 € TTC) correspondant à 5,03 % du montant prévisionnel des travaux (180 000 € HT).

La notification du marché a eu lieu ce matin et a été suivie de la première réunion de démarrage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Maire
Marielle MOREL

